

CONDITIONS DE LA VENTE

La vente sera faite au comptant.

L'ordre du catalogue sera suivi. Toutefois le Commissaire-Priseur se réserve la possibilité de différer la vente d'un ou plusieurs lots, de diviser ou regrouper les lots dans l'intérêt de la liquidation judiciaire.

Les acquéreurs paieront, en sus des enchères, par lot et sans dégressivité les frais de 11.9 % HT

Les frais de Live en cas d'achat via Interencheres.com sont majorés des frais suivants : 1.5 % HT ou 60 HT par véhicule

Sauf mention contraire la TVA est récupérable sur la marchandise et les honoraires. Toutefois les véhicules portant la mention VP sont vendus sans TVA récupérable.

Le Commissaire-Priseur se réserve la possibilité de différer la délivrance des objets jusqu'à l'encaissement de l'intégralité des sommes dues.

Les adjudicataires prennent et enlèvent après la vente leurs lots à leurs risques et périls dans l'état actuel, les lots à eux adjugés, lesquels, faute de le faire, resteront à leurs risques et périls sans qu'ils puissent exercer aucun recours pour ceux qui se seraient détériorés ou qui ne se retrouveraient pas.

Qu'une exposition préalable, ouverte à tous, ayant permis aux amateurs de se rendre compte de l'état et de la nature des lots mis en vente, il ne serait admise aucune réclamation une fois l'adjudication prononcée ; la vente étant faite sans aucune espèce de garantie notamment dans les désignations, en particulier en ce qui concerne l'état, la qualité, la puissance, l'état de marche et plus généralement pour tous renseignements fournis, ceux-ci n'étant donnés qu'à titre strictement indicatif, mais au contraire aux frais, risques et périls de l'adjudicataire.

S'agissant d'une vente judiciaire la vente est faite sans garantie.

CONDITIONS PARTICULIERES A LA VENTE DES VEHICULES ET MACHINES

Les renseignements et indications fournis sur les listes, publicités et tous autres placards, notamment ceux apposés sur les véhicules ne sont donnés qu'à titre indicatif et sans garantie. Les dates et années de première mise en circulation ne peuvent en aucun cas garantir le millésime du véhicule.

Les acquéreurs font leur affaire personnelle pendant les heures d'exposition de la vérification des années modèle et argus des véhicules. Les kilométrages annoncés sont ceux qui figurent sur le compteur et ne font l'objet d'aucune garantie.

Les désignations des véhicules mis en vente reprennent celles portées sur les cartes grises et plaques d'immatriculation, elles ne peuvent engager la responsabilité du vendeur ou du requérant.

En conséquence de ce qui précède, les adjudicataires n'auront aucune action, soit en résolution, soit en dommages et intérêts, soit en diminution du prix, à exercer contre qui que ce soit ou pour quelque cause que ce puisse être et ce même de vices rédhibitoires, de défauts apparents ou cachés.

Il a été fait observer que des acheteurs sont en outre, tenus responsables dès l'adjudication prononcée des lots à eux adjugés, de même que des accidents tant matériels que corporels pouvant survenir avant ou au cours de l'enlèvement.

Ils devront également réparer à leurs frais les dégâts de toute nature occasionnés à l'immeuble lors de cet enlèvement, le tout sous peine de dommages intérêts.

Le nouveau propriétaire, acquéreur du véhicule fera la mise en conformité dudit véhicule, l'adjudicataire reconnaît avoir acquis les lots dans l'usage.

Subrogé à toutes les lois et règlements en vigueur régissant sa circulation notamment en ce qui concerne l'état mécanique et celui des pneus, l'adjudicataire doit solliciter une assurance auprès d'une compagnie avant de procéder à tout retrait, la garde juridique lui incombant dès le prononcé de l'adjudication.

Il fait son affaire personnelle de la mutation des papiers administratifs à son profit ainsi que de l'état dans lequel ils se trouvent et s'engage expressément à mettre ceux-ci en conformité avant et quelle que soit la nature de l'adjudicataire. Suivant la législation en vigueur, les véhicules dont l'état le permet sont soumis au contrôle technique dans un centre agréé qui en assume l'entière responsabilité.

Le commissaire-priseur vendeur se réserve la possibilité de faire effectuer un contrôle similaire sur les véhicules d'au moins de cinq ans.

Pour les véhicules qui n'auraient pu être contrôlés, compte tenu de leur état ou des conditions de la liquidation judiciaire (défaut d'assurance, absence de centre de contrôle à proximité...), l'adjudicataire devra en faire effectuer le contrôle après la vente et à sa charge.

Il est expressément indiqué que ce contrôle ne concerne que les organes de sécurité et non l'état mécanique.

Dans tous les cas les frais de remise en état, ou de mise en conformité sont à la charge de l'adjudicataire.

Les objets mobiliers, bijoux, valeurs, titres et autres qui pourraient être trouvés dans les véhicules mis en vente restent la propriété des vendeurs et devront être restitués avant toute réclamation, sous peine de s'exposer aux poursuites prévues par la loi.

Pour les machines :

Les renseignements et indications fournis sur les listes, publicités et tous autres placards, notamment ceux en application des prescriptions de l'Article L.233-5 du code du Travail, les adjudicataires des appareils ou machines qui ne sont pas construits, disposés, protégés, ou commandés dans des conditions assurant la sécurité et l'hygiène des travailleurs, seront tenus à défaut de destiner lesdites machines à la ferraille, à ne pas utiliser ou les revendre avant qu'elles ne soient munis des dispositifs de sécurité ou d'hygiène homologués, dont la pose devra être faite à leurs frais.

PAIEMENTS

Le Commissaire-Priseur se charge d'exécuter gratuitement les ordres d'achat qui lui sont confiés, en particulier pour les personnes ne pouvant pas assister à la vente.

Dans tous les cas un chèque de garantie sera exigé. Les enchères téléphoniques ne sont en général pas acceptées pour les ventes sur LJ. **A titre exceptionnel** et à réception d'un chèque de garantie une enchère téléphonique peut être accordée sur un bien d'une valeur estimée d'au moins 1500 euros.

Il décline toute responsabilité en cas d'incident ne permettant pas d'obtenir le correspondant en ligne.

Les ordres d'achat et les enchères téléphoniques ne sont qu'une facilité accordée aux clients et ne peuvent faire l'objet d'aucune réclamation.

L'étude n'assure aucun envoi de lot concernant une vente judiciaire. Les marchandises doivent être enlevées dès la fin de la vente ou sur rendez-vous avec l'étude.